

PROCES VERBAL séance du 23 octobre 2024 à 20 heures

PRESENTS : MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, ROC Daniel, RIFFAUD Jessica, BAYLE Michaël, DELAGE Florian, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth, et GAUTIER Bruno.

ABSENTS : GRANDSAGNE Dominique, LEGAUT Xavier, CAUZZI Benoît, VAN LIENDEN Henri et GENIN Nathalie,

QUORUM atteint.

POUVOIRS : de M. VAN LIENDEN à M. MAITRE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nombre de votants : 9 +1 = 10
(Présents + pouvoirs)

Validation du PV de la séance du 28 août 2024

Validation à l'unanimité

1) **Décision du Maire n° 2024-01 du 12/09/24** (Le Maire informe le Conseil)

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/75 en date 19/10/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024/21 du 10/04/2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget général et autorisant monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 021 et notamment à l'article 21848-Autres matériels de bureau et mobiliers pour faire face à une dépense liée à l'achat de la licence Microsoft Office Home and Business 2021 et qui doit être imputée l'article 2051-Concessions et droits similaires du chapitre 020.

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après ;

Dépenses :

Chapitre 021- Immobilisations corporelles

Article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers - 306.00 €

Chapitre 020- Immobilisations incorporelles

Article 2051 : concessions et droits similaires + 306.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

2) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement.

Le 20 septembre 2024, le comité syndical, a voté la modification des statuts du SIDEPA concernant :

- La restitutions de la compétence assainissement non collectif aux communes concernées au 1er janvier 2025, suite à la prise de compétence anticipée de l'assainissement par la CCLHEM,
- L'intégration les communes de Vaulry et Montrol-Senard au 1^{er} janvier 2025, pour la gestion de l'eau potable,
- Le changement de statuts du syndicat qui devient de fait, un Syndicat à Vocation Unique avec la compétence seule de l'eau potable,
- Le changement de nom du SIDEPA en Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable : SIDEPA

Vote pour accepter les nouveaux statuts :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10

Total abstentions : 0

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : 0

2) Approbation des statuts de la Communauté de communes du haut Limousin en Marche

En charge du Contrat Local Santé, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaite créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles pour assurer une meilleure couverture territoriale dans ce domaine. Pour que la réalisation de ce projet soit possible, il est nécessaire de l'inscrire dans les statuts de l'EPCL. Lors du Conseil Communautaire du lundi 16 septembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé cette modification statutaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche :

Modèle de délibération proposé par la CCHLEM

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

Vu la délibération n° 2024-094 du 16 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité d'intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sulpice-les-Feuilles afin d'assurer un équilibre territorial des professionnels de santé au sein de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : *D'approuver/De rejeter* le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.* »

Vote pour approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10

Total abstentions : 0

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : 0

3) Demandes de CTD, DETR et FAFA

1) Programme de voirie 2025 -Grosses réparations de voirie communale 2025 avec la Communauté de Communes :

Programme de voirie établi par la Communauté de communes (Lot n°1 Assainissement)

Voies communales concernées :

- VC n° 3 (2^{ème} partie : sortie la Villatte sortie Bourdelle)
- VC n°5 (Voie interne Bourdelle)

Montant des travaux pris en charge par la communauté de communes : 29 417.00 € HT

Montant des travaux pris en charge par la commune : **7 208.00 € HT**

Subvention du Département : 50 % du HT soit (50% de 7 208.00 € HT) = 3 604.00 €

Vote pour autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre des CTD- programmation 2025 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10

Total abstentions : 0

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : 0

2) Salle polyvalente - Rénovation

Devis SARL BEAUCHESNE (ventilation simple flux) :	16 457.04 €
Devis SARL MARCHE BOIS (menuiseries extérieures et intérieures)	17 975.00 €
Devis MARTINET (Bardage face ouest et sud)	13 544.00 €
Devis Le Maître Hollandais (peintures intérieures)	10 179.00 €
TOTAL	58 155.04 €

Subvention du Département : 30% (17 446.51€)

Subvention DETR : 40% (23 262.02€)

Autofinancement : 30% (17 446.51€)

Vote pour autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention programmation 2025 (DETR et CTD) :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Ne prend pas part au vote	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 9
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 9
 Total pour : 9
 Total contre : 0

3) Travaux de sécurisation du stade « Du Piquet » le long de la départementale n°7 à la programmation 2025.

Devis MASSY TP (clôture et barrière amovible) **18 356.09 €**
 Subvention du Département : 30% (5 506.83 €)
 Subvention DETR : 25% (4 589.02 €)
 FAFA (Fonds d'aide au football amateur) 25% (4 589.02€)
 Autofinancement : 20% (3 671.22 €)

Vote pour autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention - programmation 2025 (DETR et CTD et FAFA) :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Ne prend pas part au vote
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 9
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 9
 Total pour : 9
 Total contre : 0

4) Caniveaux pour collecte des eaux pluviales place Saint-Etienne (derrière l'Eglise) :

Devis MASSY TP : **4 888.60€**
 Subvention du Département : 50 % (2 444.30€)

Vote pour autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre des CTD- programmation 2025 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 10
 Total pour : 10
 Total contre : 0

4) Bail bâtiment 1 place de la Fontaine

Rappel : Reprise du bail de Mme DUPUIS Sylvie par la SCI BAYLE en date du 23 novembre 2023.

A ce jour, l'étage n'étant plus occupé par le médecin et la SCI souhaitant effectuer des travaux d'amélioration (remplacement du système de chauffage, parquets de l'étage...) il est proposé au Conseil Municipal de refaire un bail professionnel uniquement pour le rez-de-chaussée et de passer à un loyer de 250 € au lieu de 400€ actuellement. Le bail autoriserait la sous-location. La SCI s'engage à laisser la priorité du logement de l'étage pour un professionnel de santé...

Bail à effet du 1^{er} novembre 2024.

Vote autoriser le Maire à signer le nouveau bail :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Ne prend pas part au vote	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 9

Total abstentions : 0

Total exprimés : 9

Total pour : 9

Total contre : 0

5) Occupation de salle par Mme MENARD Isabelle

50€ / mois de location pour son activité de pédicure au cabinet médical.

Utilisation 1j / semaine : le jeudi

Loyer payable en fin d'année

Bail à effet le 1^{er} janvier 2024

Vote pour autoriser le Maire à signer un bail avec Mme MENARD Isabelle :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10

Total abstentions : 0

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : 0

5) Droit de préemption - fonds de commerce

Le Conseil Municipal d'une commune peut, par délibération motivée, instituer un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces.

L'article L214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises aux droits de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité. Au préalable la commune doit saisir la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour avis.

Périmètre proposé : Place de la Fontaine, Place de Fleury, Place de la République et Avenue François de Bourdelle

Vote pour définir le périmètre de sauvegarde pour avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGÉ Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10

Total abstentions : 0

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : 0

6) Licence IV « Café des Sports »

Suite à la liquidation judiciaire prononcée contre l'établissement « Café des sports » géré par M. BOQUET Olivier, la commune souhaite conserver la licence IV de cet établissement et faire une proposition d'achat.

Vote pour faire une proposition d'achat de la licence IV à 10 000.00 € :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGÉ Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 10
 Total pour : 10
 Total contre : 0

7) Kiosque à pizza -remboursement électricité

Par délibération du 10 avril 2024, la commune a autorisé l'installation d'un kiosque à pizza et a fixé le prix de la redevance annuelle à 100 €.

A cela, il convient de rajouter une part variable correspondant au remboursement de la consommation d'électricité. M. NORMAND Maxime dispose d'un sous-compteur électrique. Il est proposé au Conseil Municipal de demander le remboursement de l'électricité de façon bimestrielle (même rythme que la facturation d'EDF) selon les indices du sous-compteur et des tarifs appliqués à la commune.

Vote pour de demander à M. NORMAND le remboursement de l'électricité bimestriellement selon les indices du sous-compteur et des tarifs appliqués à la commune :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 10
 Total pour : 10
 Total contre : 0

8) Modification de la délibération n°2024-37 en date du 28 août 2024

Rappel : délibération n°2024/ 37 du 28/08/24 de la commune pour avis favorable du projet de la société SUNTI et insertion des parcelles du projet dans en Zone ZAEnr.

« La société SUNTI porte un projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque situé en partie sur la commune de Lussac les Eglises au niveau des lieudits « La Gâtine » et « Les Gouttes » et prenant place sur un secteur dédié au pâturage ovin.

La société SUNTI a mis en évidence que ce projet permet de remplir plusieurs objectifs. Tout d'abord sur le plan agricole, il permet la diversification et la sécurisation sur long terme des revenus des trois exploitations agricoles concernées mais aussi d'adapter l'outil de production au changement climatique et d'améliorer les outils de production avec la mise en place d'équipements (points d'eau, contention, clôtures mobiles...). Ensuite, ce projet participe activement à la transition énergétique du territoire, conformément aux objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, comme prévu dans le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine et du PCAET de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche. Enfin, le projet représente une nouvelle source de fiscalité récurrente pour le territoire.

La société Sunti, s'est engagée en tant que porteur de projet, pour la suite du développement de la centrale agrivoltaïque, à informer régulièrement les élus de la commune de Lussac-les-Eglises des avancées et des étapes à venir. Ces échanges réguliers permettront d'intégrer au plus tôt les éventuelles remarques des élus afin de garantir l'intégration locale et les meilleures conditions pour garantir l'acceptabilité du projet.

En parallèle, la commune de Lussac-les-Eglises s'engage à poursuivre les démarches de référencement du site d'étude en Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables conformément à la loi d'accélération des Energies Renouvelables 2023 ce qui permettra au projet de bénéficier d'une instruction dans les meilleures conditions par les services de l'Etat.

Dans le cadre de la démarche volontaire de concertation, la société SUNTI a fait part de sa volonté de mettre en place une concertation préalable au dépôt du Permis de Construire. Les élus de la commune de Lussac-les-Eglises et la société SUNTI se rapprocheront afin de convenir des dates de cette concertation et des modalités.

Etant donné l'intérêt du projet agrivoltaïque, le Conseil Municipal, par 2 abstentions, 7 voix pour et 1 voix contre :

- donne un avis favorable au projet ;
- décide d'inclure les parcelles cadastrées D 1321, D 1323, D 1324, D 1325, D 1326, D 1327, E 978, E 979, E 980, E 981, E 982, E 983, E 984 et E985 dans les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- invite la société SUNTI à poursuivre les études et étapes de développement permettant de mener à bien ce projet. »

Selon le contrôle de légalité, la délibération n'est pas conforme à la loi APER car il n'est pas possible de procéder à l'extension du zonage retenu sans procéder à une nouvelle concertation publique préalable. De ce fait, le Conseil ne peut que retenir l'avis sur le projet dans sa séance du 28 août 2024 et devra redélibérer après avoir effectué les modalités de concertation.

Vote pour modifier la délibération n°2024-37 du 28 août 2024 et ne conserver que l'avis favorable de la commune :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Contre
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Contre	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Contre
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10

Total abstentions : 0

Total exprimés : 10

Total pour : 7

Total contre : 3

8) Adhésion au contrat groupe statutaire 2025-2028

La commune adhère au contrat d'assurance groupe statutaire conclu par le Centre de Gestion avec le Compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS. Le contrat d'assurance groupe arrivant à échéance le 31 décembre prochain, le CDG87 a lancé une consultation en avril 2024.

Contrat actuel

- Les agents titulaires et stagiaires de affiliés à la CNRCAL :

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue la maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité. La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours ferme par arrêt en Maladie ordinaire et indemnités journalières à 90% : 8.39%

Ensemble des garanties : Décès, Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), Maternité, paternité, adoption, Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

- Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRCAL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise 10 jours fermes par arrêt.

Le taux de cotisations retenu est : 1.15%

Nouvelle proposition

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRCAL

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%	OUI
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.76%	NON

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- o Congé pour invalidité imputable au service
- o Grave maladie
- o Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- o Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- o Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %	NON
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %	NON

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.25 %	OUI
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.16 %	NON

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

Vote pour adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire 2025-2028 des agents et autoriser le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10

Total abstentions : 0

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : 0

9) FREDON- Campagne 2025

FREDON Haute-Vienne porte l'action collective pour la maîtrise des espèces envahissantes et nuisibles sur le département. Afin de renforcer la qualité et les résultats des actions menées avec les collectivités territoriales, la fédération souhaite que la Commune s'inscrive dans les actions collectives pour un bénéfice partagé.

Cotisation de -500 habitants : 50€

Vote pour adhérer à la FREDON pour la campagne 2025 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	DELAGE Florian	Pour
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Pour	GAUTIER Bruno	Pour

Total votants : 10

Total abstentions : 0

Total exprimés : 10

Total pour : 10

Total contre : 0

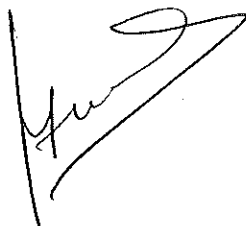
Questions diverses : Néant

Fin de la séance à 21 heures 25

Toutes les félicitations du Maire et des conseillers municipaux pour la nomination de Jessica RIFFAUD au centre de secours de Lussac-les-Eglises.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire,

